

# République Française

Département **MAINE-ET-LOIRE**

Commune **VAL DU LAYON - 49750**

**SEANCE  
DU 8 DECEMBRE 2020**

## CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

3 décembre 2020

### ORDRE DU JOUR :

- ✓ Adoption du règlement intérieur
- ✓ Réseau numérique – Cession de la parcelle NRO (avis des Domaines)
- ✓ Convention avec la halte-garderie (STL)
- ✓ Transfert d'activités (Familles Rurales)
- ✓ Transfert d'activités du camping (STL)
- ✓ Décisions modificatives
- ✓ Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement
- ✓ Création des emplois saisonniers (ALSH)
- ✓ Mise à jour des emplois temporaires
- ✓ Questions et informations diverses

## CONSEIL MUNICIPAL

<b>Conseillers en exercice</b>	<b>27</b>
Quorum	14
Présent(s)	22
Absent(s)	5
Votant(s)	25
dont pouvoir(s)	3

L'an **deux mille vingt,**  
le **8** du mois de **Décembre**  
à **20 heures 30,**

le conseil municipal de la commune de Val du Layon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (salle du Lattay - Saint Lambert du Lattay - 49750 Val du Layon), en session **ordinaire,**

sur **convocation** en date du

**3 décembre 2020**

sous la **Présidence** de

Sandrine **BELLEUT**, Maire

### **Etaient présents** (avec pouvoir - P)

Secrétaire de séance : **BOISSEL Yann**

Mmes	<b>ACHARD</b> Marina <b>BELLEUT</b> Sandrine ( <i>Maire - P</i> ) <b>PASQUIER</b> Fabienne	<b>AUDIAU</b> Fabienne (P) <b>HUON</b> Karine <b>PETITEAU</b> Luce	<b>BAQUE</b> Sylvie <b>CADY</b> Sylvie <b>OGER</b> Céline <b>ROUSSEAU</b> Sophie
MM	<b>BOISSEL</b> Yann <b>DAVY</b> Gilles <b>KASZYNSKI</b> Jean-Luc <b>NOBLET</b> Jean-Pierre <b>THIBAUDEAU</b> Yann	<b>DERVIEUX</b> Jean-Jacques <b>LE ROUX</b> Jacques <b>PATARIN</b> Frédéric <b>VERDIER</b> Sébastien	<b>DEVANNE</b> Guy <b>MENARD</b> Jean-Raymond <b>PEZOT</b> Rémi (P)

### **Etaient excusés** (*avec pouvoir*)

### **Etaient absents**

Mme	<b>CAILLEAU</b> Cynthia ( <i>BELLEUT Sandrine</i> ) <b>BERNARD</b> Marie-Dominique <b>TESSE</b> Fabienne ( <i>AUDIAU Fabienne</i> )
M	<b>CAVAREC-LECOMTE</b> Nicolas <b>COURANT</b> Kôichi ( <i>PEZOT Rémi</i> )

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2020

**ADOpte A L'UNANIMITE**

En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales et de la délibération n° DCM 056/2020 en date du 23 mai 2020 relative aux délégations accordées par le conseil au Maire, il est fait état en séance des décisions prises par le Maire :

N° Décision	Délégation	Objet	Précisions
DECM 011/2020	Commande publique	Aménagement du camping et de ses abords (STA)	Avenant au lot 3 « Equipement de camping », avec une augmentation de 2.100,00 euros HT
DECM 012/2020	DIA (Droit de préemption)	Renonciation	
DECM 013/2020	Commande publique	Vente d'un mobil home	Vente pour la somme de 500 euros

**INSTITUTION**

DCM 117/2020

**ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR**

**RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**

Sandrine BELLEUT - Maire

L'article L.2121-8 du CGCT prévoit que les communes de 1.000 habitants et plus établissent un règlement intérieur dans les 6 mois suivant l'installation du nouveau conseil. Ce règlement définit les règles de fonctionnement de l'institution sur la durée du mandat et jusqu'au renouvellement du conseil et d'un nouveau règlement.

**DELIBERATION**

**VU** l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** le projet de règlement intérieur,

POUR	25
ABSTENTION	-
CONTRE	-

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**APPROUVE** le règlement intérieur régissant les modalités de fonctionnement de la vie institutionnelle de la commune,

**PRECISE** que le règlement s'appliquera jusqu'à l'établissement d'un nouveau règlement.

**RESEAUX**

DCM 118/2020

**CESSION D'UNE PARCELLE – EMPLACEMENT D'UNE ARMOIRE DE RACCORDEMENT (NRO)****RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**

Sandrine BELLEUT - Maire

Par délibérations (DCM 023/2019, 043/2019 et 044/2020), il avait été décidé d'installer l'armoire de raccordement de la fibre optique (NRO) au niveau de l'arrière du parking de la salle Marylise. Pour acter la procédure, il avait également été convenu de faire une convention d'occupation du domaine public avec la société *Anjou Fibre* dans l'attente de réaliser le bornage et de leur vendre la parcelle ainsi créée à l'euro symbolique. L'avis des domaines ayant été sollicité, il est proposé d'acter la cession définitive de cette parcelle (55m<sup>2</sup>).

**DELIBERATION**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,  
**VU** les délibérations n° DCM 023/2019, 043/2019 et 044/2020 décidant l'installation d'un nœud de raccordement optique (NRO) sur le territoire communal, sis à l'arrière du parking de la salle Marylise,  
**VU** l'avis du service des domaines,

**CONSIDERANT** que périmètre n'est pas affecté à l'usage du public et qu'il est déclassé,

POUR	25
ABSTENTION	-
CONTRE	-

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**VALIDE** la cession de la parcelle cadastrée A 1229 à la société *Anjou Fibre*, en vue de l'emplacement d'un NRO,

**FIXE** le prix de la cession à un euro la parcelle,

**AUTORISE** le Maire à signer à signer l'acte et tout document y afférent.

**PETITE ENFANCE**

DCM 119/2020

**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES – HALTE-GARDERIE *PICCOLO*****RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**

Céline OGER, Rémi PEZOT – Adjoints au Maire

La compétence Petite Enfance (0-3 ans) est conduite par la communauté de communes Loire Layon Aubance et organisée sur la commune déléguée de Saint Lambert du Lattay par la halte-garderie *Piccolo*. Conformément aux directives de la Caisses d'Allocations Familiales (CAF), la halte-garderie *Piccolo* souhaite se doter d'un logiciel pour le suivi de son activité, la facturation et la transmission des données auprès des services de la CAF via *FILOUÉ*.

La commune de Val du Layon propose, à la demande de la halte-garderie *Piccolo*, d'ajouter à son contrat avec la société BERGER LEVRAULT le module « *crèche* » afin de faire bénéficier à la halte-garderie *Piccolo* de conditions tarifaires négociées.

La halte-garderie *Piccolo* s'acquittera annuellement à la date anniversaire du contrat engagé avec le prestataire BERGER LEVRAULT, dès la signature de la convention, de la somme exacte facturée à la commune de Val du Layon, soit un remboursement des frais de fonctionnement et de gestion du module « *crèche* ». La participation sera versée après approbation de la convention par le conseil municipal de Val du Layon et par le conseil d'administration de la halte-garderie *Piccolo* et dès réception de l'avis des sommes à payer.

Pour ce faire, il convient d'autoriser par le conseil la signature d'une convention précisant les modalités de cette prestation.

## DELIBERATION

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**ENTENDU** l'exposé,

**CONSIDERANT** le projet de convention,

POUR	25
ABSTENTION	-
CONTRE	-

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**VALIDE** le projet de convention présenté avec la halte-garderie *Piccolo*, pour leur permettre l'accès au module de facturation,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

## ENFANCE / JEUNESSE

DCM 120/2020

## TRANSFERT D'ACTIVITES – FAMILLES RURALES

### RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Céline OGER, Rémi PEZOT – Adjoints au Maire

Il est rappelé au conseil municipal que l'association « *Familles Rurales* » assurait depuis de nombreuses années pour la commune déléguée de St Aubin de Luigné la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et, depuis 2019, de la JEUNESSE, sur tout le territoire communal.

Par décision de son conseil d'administration en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020, l'association a décidé de ne plus prendre en charge la gestion des activités ALSH et JEUNESSE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Dans ce contexte, le conseil municipal a pris acte de cette décision et a voté lors de sa séance du 8 septembre 2020 pour une reprise en régie directe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, de ces activités.

Afin de reprendre ces différentes activités dans les meilleures conditions, une négociation s'est engagée avec l'association portant sur le personnel affecté à l'activité transférée ainsi que sur les éléments corporels et incorporels nécessaires à la poursuite de l'activité. Les clauses substantielles de l'accord qui va être proposé à l'association sont les suivantes :

- **S'agissant des salariés**

Au regard des dispositions des articles L.1224-1 à 1224-3 du code du travail, la commune a manifesté la volonté de reprendre tous les personnels affectés qui le souhaiteraient, en tout ou partie à l'activité ALSH et JEUNESSE. La commune s'est engagée à leur proposer un contrat de droit public reprenant les clauses substantielles de leur contrat actuel.

Madame le Maire précise donc que tous les salariés ont été reçus en entretien pour évoquer leur intégration à l'organigramme du service Enfance/Jeunesse. 2 salariés sont affectés, totalement ou partiellement, aux activités reprises en régie par la commune en qualité d'animateur et animatrice.

Les 2 salariés se sont vus proposer un contrat de droit public ou une augmentation de leur durée hebdomadaire de travail reprenant les caractéristiques du contrat dont ils bénéficient au sein de l'association. Parmi ces 2 salariés, 1 a accepté la proposition et sera intégré à l'équipe municipale et 1 a refusé.

Ce refus emporte rupture de son contrat et la commune procèdera aux formalités nécessaires à son égard (formalités relatives à la rupture de contrat) et au versement de l'indemnité de licenciement à laquelle il peut prétendre en vertu des dispositions légales et conventionnelles applicables.

- **S'agissant des locaux, biens et fichiers nécessaires au fonctionnement du service**

La commune met gratuitement des locaux à disposition de « *Familles Rurales* ». Les locaux seront donc remis à la commune le 31 décembre 2020 de manière à lui permettre de reprendre l'activité à compter du 4 janvier, date de réouverture des activités.

Un état des lieux contradictoire sera effectué avant le 4 janvier 2021 pour permettre cette reprise dans les meilleures conditions.

S'agissant du mobilier, du matériel, des jeux et des fichiers, ils seront remis gratuitement en l'état par « *Familles Rurales* » à la commune, à l'exception du mobilier et du matériel qui ne relèverait pas de la catégorie des biens de retour, lesquels pourront être repris par la commune contre indemnisation dont le montant reste à négocier. Dans le cas contraire, ils resteront propriété de « *Familles Rurales* ». L'ensemble de ces éléments fera l'objet d'une annexe à la convention de transfert d'activités entre la commune et l'association « *Familles Rurales* ».

- **S'agissant de l'organisation des services ALSH et JEUNESSE**

La tarification actuelle ALSH appliquée par *Familles Rurales* restera inchangée, le temps que la commission *ASEJ* se rassemble et que les tarifs ALSH Val du Layon soient harmonisés et votés pour l'ALSH de St Lambert du Lattay et de St Aubin de Luigné.

A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021, le règlement intérieur des activités Enfance/Jeunesse de la commune s'appliquera aux enfants accueillis à l'ALSH de St Aubin de Luigné : délais, inscription/désinscription, gestion administrative, ...

La tarification actuelle JEUNESSE appliquée par *Familles Rurales* restera inchangée, le temps que la commission *ASEJ* se rassemble et que les tarifs soient définis et votés pour les espaces jeunes de St Lambert du Lattay et St Aubin de Luigné.

De manière générale, le « groupe de travail Jeunesse » et la commission *ASEJ* ont proposé des pistes de réflexion quant aux plannings d'ouverture et aux modes de fonctionnement des espaces jeunes de St Lambert du Lattay et de St Aubin de Luigné. Après recrutement de l'animateur, le règlement intérieur sera mis à jour pour conditionner l'accueil des jeunes.

---

#### DELIBERATION

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**ENTENDU** l'exposé,

POUR	25
ABSTENTION	-
CONTRE	-

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**MAINTIENT** l'organisation actuelle des activités ALSH et JEUNESSE jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020/2021,

**CHARGE** la commission *ASEJ* d'étudier l'évolution desdits services pour la rentrée scolaire 2021/2022,

**PREND ACTE** des réponses du personnel de « *Familles Rurales* » et des conséquences financières pour la commune,

**APPROUVE** les clauses substantielles de la convention de transfert des activités à proposer à « *Familles Rurales* »,

**AUTORISE** à signer la convention de transfert des activités à intervenir à cet effet avec « *Familles Rurales* », et à la faire exécuter,

**AUGMENTE** le temps de travail de l'agent communal concerné ainsi :

**Adjoint technique territorial principal 2<sup>e</sup> classe** 28.77/35<sup>e</sup> **35/35<sup>e</sup> annualisé**

**CREE** un poste temporaire suivant (ouvert sur plusieurs grades) :

**Animateur Jeunesse**      *Adjoint d'animation territorial*      **35/35° annualisé**  
*Adjoint d'animation territorial principal 2<sup>e</sup> classe*  
*Adjoint d'animation territorial principal 1<sup>e</sup> classe*

**VALIDE** le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**DONNE**, d'une manière générale, tout pouvoir à Madame le Maire pour appliquer cette délibération et signer toutes pièces et tous documents.

## CAMPING

DCM 121/2020

## TRANSFERT D'ACTIVITES – SYNDICAT D'INITIATIVES

### RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Marina ACHARD, Luce PETITEAU – Adjointes au Maire

Suite à la décision du *syndicat d'initiatives* de St Lambert du Lattay d'arrêter la gestion du camping de la *Coudraye* (STL), selon les termes définis dans la convention liant le syndicat à la commune.

Il est donc proposé au conseil de reprendre la gestion du camping en régie directe et de dénoncer la convention. En précision, dans le cadre de la gestion actuelle, il n'y a pas de personnel permanent concerné, la reprise s'entendant par une simple reprise des biens et du transfert des éventuels contrats en cours.

Afin de reprendre ces différentes activités dans les meilleures conditions, une négociation s'est engagée avec l'association portant sur les éléments corporels et incorporels nécessaires à la poursuite de l'activité. Les clauses substantielles de l'accord qui vont être proposées à l'association sont les suivantes :

- **S'agissant des locaux, biens et fichiers nécessaires au fonctionnement du service**

La commune met gratuitement des locaux à disposition du *Syndicat d'initiatives*. Les locaux seront donc remis à la commune le 31 décembre 2020 de manière à lui permettre de reprendre l'activité à compter du 1<sup>er</sup> janvier, date de réouverture des activités. Un état des lieux contradictoire sera effectué avant le début de la saison 2021 pour permettre cette reprise dans les meilleures conditions.

S'agissant du mobilier, du matériel, des jeux et des fichiers, ils seront remis gratuitement en l'état par le *Syndicat d'initiatives* à la commune, à l'exception du mobilier et du matériel qui ne relèverait pas de la catégorie des biens de retour, lesquels pourront être repris par la commune contre indemnisation dont le montant reste à négocier. Dans le cas contraire, ils resteront propriété du *Syndicat d'initiatives*. L'ensemble de ces éléments fera l'objet d'une annexe à la convention de transfert d'activité entre la commune et le *Syndicat d'initiatives*.

### DELIBERATION

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la convention liant les parties en date du 5 mai 1986,

**CONSIDERANT** ces éléments,

**SUR** proposition de la commission *DET* (Développement économique et touristique),

POUR	25
ABSTENTION	-
CONTRE	-

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**DECIDE** de reprendre en régie directe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 l'organisation et la gestion du camping de St Lambert,

**ENGAGE** une réflexion plus globale pour harmoniser le service, sur les horaires d'ouverture, les tarifs, les modes de gestion,

**CONFIRME** la création d'un emploi temporaire pour accompagner la commune dans cette réflexion,

**CHARGE** la commission *DET* de mener cette réflexion et de se rapprocher d'organismes professionnels pour l'accompagner dans la démarche,

**DENONCE** la convention de 1986 avec le syndicat d'initiatives,

**APPLIQUE** à l'association *Syndicat d'initiatives* le règlement général de mise à disposition des locaux pour les associations de la commune,

**NEGOCIE** avec le *Syndicat d'initiatives* les biens dits de retour (mobilier, matériel, jeux...) dédiés et indispensables au bon fonctionnement de l'activité,

**APPROUVE** les clauses substantielles de la convention de transfert des activités à proposer au *Syndicat d'initiatives*,

**AUTORISE** à signer la convention de transfert des activités à intervenir à cet effet avec le *Syndicat d'initiatives*, et à la faire exécuter,

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour signer tout document conséquence de cette délibération.

## FINANCES

DCM 122/2020

## DECISIONS MODIFICATIVES

### RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT – Maire

A réception de la trésorerie des écritures comptables d'amortissement à passer sur l'exercice 2020, il est constaté que les chapitres concernés par ces écritures sont mal approvisionnés. Il est donc proposé au conseil de faire une modification des budgets prévisionnels (Budget **Général / Assainissement**) pour régulariser la situation.

La commune vient également de recevoir un avis de régularisation sur des taxes d'aménagement trop perçues par la collectivité. Il s'agit de la taxe faisant suite à la construction de la nouvelle maison de retraite de St Lambert, dont le constructeur aurait dû être exonéré (erreur du service des impôts). La somme à régulariser est de **2 x 10.848,48** euros.

Enfin, suite à réception également du versement de la CCLLA d'une somme de **29.755,43** euros pour le transfert du matériel issu de la création du service commun, il est prévu de passer des écritures comptables relatives aux cessions d'immobilisations afin de pouvoir enregistrer sur l'exercice la moins-value (différence entre la valeur du bien acquis et la valeur nette comptable cédée – *prix de vente*). Cette opération permet également de sortir de l'inventaire de la commune tous ces biens.

### DELIBERATION

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** ces éléments,

POUR	25
ABSTENTION	-
CONTRE	-

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**VOTE** la décision modificative et virement de crédit comme suit sur le budget GENERAL pour régulariser un trop perçu de taxe d'aménagement :

Dépenses	Investissement	020 / 020	-	<b>22.000,00</b>	euros
Dépenses	Investissement	10 / 10226	+	<b>22.000,00</b>	euros

**VOTE** la décision modificative et virement de crédit comme suit sur le budget GENERAL pour finaliser les amortissements :

Dépenses	Fonctionnement	023 / 023	-	<b>3.000,00</b> euros
Dépenses	Fonctionnement	042 / 6811	+	<b>3.000,00</b> euros
Recettes	Investissement	021 / 021	-	<b>3.000,00</b> euros
Recettes	Investissement	040 / 28041582	+	<b>3.000,00</b> euros

**VOTE** la décision modificative et virement de crédit comme suit sur le budget ASSAINISSEMENT pour finaliser les amortissements :

Dépenses	Fonctionnement	023 / 023	-	<b>6.500,00</b> euros
Dépenses	Fonctionnement	042 / 6811	+	<b>6.500,00</b> euros
Recettes	Investissement	021 / 021	-	<b>6.500,00</b> euros
Recettes	Investissement	040 / 2803	+	<b>1.000,00</b> euros
		040 / 2812	+	<b>400,00</b> euros
		040 / 2813	+	<b>4.600,00</b> euros
		040 / 28156	+	<b>500,00</b> euros

## FINANCES

DCM 123/2020

## ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

### RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT – Maire

Une autorisation d'engagement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des 25% inscrits au budget précédent permet de pallier à toute urgence d'une part avant le vote du budget et d'engager des projets qui doivent démarrer dans les prochaines semaines.

Cette autorisation doit en outre présenter le montant et l'affectation des crédits.

### DELIBERATION

**VU** l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** ces éléments,

POUR	25
ABSTENTION	-
CONTRE	-

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**DÉCIDE** d'autoriser le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

**PRECISE** que cette autorisation concerne le budget **Principal** ainsi que les budgets annexes **Campings** et **Bâtiments commerciaux**, dans les conditions des articles d'imputations comptables ci-après annexés.

## RESSOURCES HUMAINES

DCM 124/2020

## CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS (ALSH)

### RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT – Maire



Par délibération n°036/2019 en date du 5 mars 2019, le conseil avait retenu la possibilité de recruter des emplois saisonniers selon les conditions des CEE (contrat d'engagement éducatif), précisées dans ladite délibération. Ainsi, dans le cadre de l'activité ALSH et des prochaines vacances d'Hiver, afin d'assurer l'encadrement des enfants dans les meilleures conditions, il est proposé de créer les emplois saisonniers suivants :

- **du 21 au 31 décembre 2020**                      **5 animateurs diplômés**                      **5j / 5j / 5j / 4j / 4j**

---

#### DELIBERATION

**CONSIDERANT** la nécessité de créer des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier de l'activité jeunesse pendant les vacances d'Hiver,

**CONSIDERANT** ces éléments,

POUR	25
ABSTENTION	-
CONTRE	-

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**VALIDE** la création des emplois saisonniers ci-dessus présentés.

---

### RESSOURCES HUMAINES

DCM 125/2020

### MISE A JOUR DES EMPLOIS TEMPORAIRES

---

#### RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT – Maire

Suite à la démission de 2 agents sur le service *Périscolaire* courant novembre et un départ en congés maternité en janvier (2 propositions, selon la date de début d'arrêt), il est proposé de mettre à jour le tableau des emplois pour pouvoir pallier à ces mouvements dans les conditions suivantes :

- **du 4/01 au 6/07/2021**                      *Adjoint d'animation territorial*                      **33.9/35<sup>e</sup> annualisé**
- **du 4/01 au 6/07/2021**                      *Adjoint d'animation territorial*                      **31.89/35<sup>e</sup> annualisé**
- **du 4/01 au 21/07/2021**                      *Adjoint d'animation territorial*                      **31.25/35<sup>e</sup> annualisé**
- **du 21/01 au 21/07/2021**                      *Adjoint d'animation territorial*                      **30.28/35<sup>e</sup> annualisé**

---

#### DELIBERATION

**CONSIDERANT** la nécessité de créer des emplois non permanents compte tenu des mouvements de démissions et de mise en congés maternité sur le service *Périscolaire*,

**CONSIDERANT** ces éléments,

POUR	25
ABSTENTION	-
CONTRE	-

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**VALIDE** la création des emplois temporaires ci-dessus présentés.

---

### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **CCLA – Pouvoirs de police spéciale** : la commune doit se prononcer sur les pouvoirs de police spéciale transférables au Président pendant la période de 6 mois qui suit l'élection du nouveau Président et pour chacun des pouvoirs de police visés au A du I de l'article L.5211-9-2 du CGCT (assainissement, réglementation de la gestion des déchets ménagers, stationnement des résidences mobiles des gens du voyage, circulation et stationnement sur voirie, autorisation de

stationnement des taxis, habitat insalubre), chaque maire peut s'opposer à son transfert automatique (ou sa reconduction), en notifiant son opposition dans ce délai de 6 mois. Si aucun maire ne s'oppose au transfert de police spéciale, celui-ci intervient automatiquement 6 mois après l'élection du président. Par contre, si au moins un maire a fait valoir son opposition, le transfert de la police spéciale intervient dans le délai de 7 mois suivant l'élection du président, sur le territoire des communes ne s'y étant pas opposées. Et le Président dispose de 7 mois à compter de son élection pour renoncer l'exercice de ces pouvoirs de police. En effet, dans chacun des domaines de police spéciale visés au A du I de l'article L.5211-9-2 du CGCT, si un ou plusieurs maires se sont opposés au transfert, le président peut à son tour renoncer au transfert. Il le notifie à chacun des maires des communes membres, le transfert n'a pas lieu ou, le cas échéant, prend fin à compter de cette notification, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI. La décision d'opposition des maires ou de renonciation du président d'EPCI (sous forme d'arrêté) est soumise à publication ou affichage et transmission au contrôle de légalité. S'agissant de la CCLLA, les pouvoirs de police spéciale devraient ne pas être transférés mais se pose la question d'avoir un accompagnement technique et administrative des services communautaires sur les procédures complexes que ces compétences peuvent engendrer (ex de l'habitat indigne).

- **URBANISME - PLUi vs PLU** : pour rappel, les EPCI deviennent compétents de plein droit pour la compétence PLUi, le premier jour de l'année suivant l'élection de leur président, suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1<sup>er</sup> janvier 2021 sauf nouvelle expression d'une minorité de blocage (au moins 25% des communes représentant au moins 20 % de la population qui s'y opposent). Cependant, en application de l'article 7 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, l'échéance est reportée au 1<sup>er</sup> juillet 2021. La minorité de blocage devra donc s'exprimer entre les 1<sup>er</sup> avril et 30 juin 2021. Toute délibération antérieure sera considérée comme caduque car en dehors des trois mois qui précèdent le 1<sup>er</sup> juillet 2021. Le sujet sera abordé ultérieurement mais une présentation succincte est projetée en séance, suivi d'un temps d'échange.
- **FINANCES - Tarifs des campings pour la saison touristique 2021** : les tarifs des campings sont évoqués en séance. La commission a analysé les pratiques des campings avec le souhait d'harmoniser les tarifs et qu'ils soient attractifs, notamment pendant la haute saison.
- **AFFAIRES SOCIALES - Présentation de l'analyse des besoins sociaux** : le dispositif réglementaire retenant une analyse des besoins sociaux (ABS) est prévu par les articles R.123-1 et 2 du code de l'action sociale et des familles. Ainsi, le CCAS doit présenter un rapport suite au renouvellement du conseil d'administration (lequel rapport peut être complété par des analyses complémentaires les années suivantes). Ce rapport consiste en une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population qui relève d'eux, et notamment des besoins des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficulté. Sur la base de ce rapport annuel établi avec l'ensemble des partenaires, le CCAS met ensuite en œuvre des actions sociales. Dans le cadre du territoire, 4 communes du secteur ont déjà mutualisé partiellement leur compétence (Mise à disposition de personnel) et ont démarré la réflexion sur l'ABS, en prenant notamment contact avec les services du Département, qui a engagé une démarche d'accompagnement sur cette analyse. In fine, le département va nous proposer le rapport d'analyse de notre territoire (récolte des données), qui est la phase obligatoire du processus. Il conviendra ensuite de pouvoir analyser ces informations, en faire ressortir des orientations, lesquelles permettent de définir et planifier des actions chiffrées avec des objectifs sur le mandat à venir (mise en œuvre d'une politique sociale).

- **AFFAIRES SCOLAIRES – Evocation des rythmes scolaires** : avec le retour des 2 écoles privées à la semaine des 4 jours, le service va devoir repenser toute l'organisation du périscolaire et en particulier de la pause méridienne. Ce travail doit être anticipé et réalisé en concertation avec les équipes pédagogiques et les parents d'élèves. Une rencontre a déjà été organisée avec les directeurs des écoles publiques pour envisager une méthodologie dans les semaines à venir (consultation des familles via un questionnaire de la commune, via un questionnaire des représentants des parents d'élèves s'ils le souhaitent, annonce officielle en conseil d'école, ...). Dans ce contexte, il peut ainsi se poser la question du maintien par la commune des TAP, une réflexion au sein des écoles publiques sur le maintien du rythme actuel, avec la prise en compte des aspects pédagogiques et fonctionnels. En tout état de cause, ces décisions quant au fonctionnement doivent être prises, dans l'idéal, pour le conseil de février 2021, pour pouvoir anticiper la mise en application à la rentrée. Afin que les élus puissent être informés au mieux avant toute décision, la commission ASEJ et les services vont faire des simulations financières quant aux scénarios envisagés. Par ailleurs, s'agissant de l'aspect pédagogique, il est précisé que les élus n'ont pas la compétence pour se prononcer sur ce sujet.
  
- **RESSOURCES HUMAINES – Formation / Accompagnement des agents** : les animatrices/animateurs du service périscolaire assistent actuellement par petit groupe à des temps de rencontres et d'échanges avec Luce PETITEAU, qui a proposé de les organiser sur les thèmes suivants (très bon accueil auprès des intéressé(e)s qui souhaitent pérenniser ces temps) :
  - *Bilan depuis la rentrée, organisation générale, définition des missions et des tâches, évaluation des techniques d'animation ;*
  - *Savoir-être : le positionnement (enfant/parent), la gestion de ces émotions ;*
  - *Savoir-faire ; le poste de travail, la gestion de ces interventions ;*
  - *La CNV : communication non violente ;*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à*

*23h30*

*La PROCHAINE séance du conseil se déroulera*

**MARDI 12 JANVIER**

- 
- DCM 117/2020* - **REGLEMENT INTERIEUR**
- DCM 118/2020* - **CESSION D'UNE PARCELLE – EMBLACEMENT D'UNE ARMOIRE DE RACCORDEMENT (NRO)**
- DCM 119/2020* - **CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES (HALTE-GARDERIE *PICCOLO*)**
- DCM 120/2020* - **TRANSFERT D'ACTIVITES (*FAMILLES RURALES*)**
- DCM 121/2020* - **TRANSFERT D'ACTIVITES (CAMPING DE LA *COURDRAYE*)**
- DCM 122/2020* - **DECISIONS MODIFICATIVES**
- DCM 123/2020* - **AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**
- DCM 124/2020* - **CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS (*ALSH*)**
- DCM 125/2020* - **MISE A JOUR DES EMPLOIS TEMPORAIRES**

**LISTE DES MEMBRES PRESENTS**

**Séance du 8 Décembre 2020**

<p><b>ACHARD</b> Marina</p>	<p><b>AUDIAU</b> Fabienne</p>	<p><b>BAQUE</b> Sylvie</p>	<p><b>BELLEUT</b> Sandrine</p>
<p><b>BERNARD</b> Marie-Dominique</p> <p>Absente</p>	<p><b>BOISSEL</b> Yann</p>	<p><b>CADY</b> Sylvie</p>	<p><b>CAILLEAU</b> Cynthia</p> <p>Absente <i>Pouvoir à Sandrine <b>BELLEUT</b></i></p>
<p><b>CAVAREC-LECOMTE</b> Nicolas</p> <p>Absent</p>	<p><b>COURANT</b> Kôichi</p> <p>Absent <i>Pouvoir à Rémi <b>PEZOT</b></i></p>	<p><b>DAVY</b> Gilles</p>	<p><b>DERVIEUX</b> Jean-Jacques</p>
<p><b>DEVANNE</b> Guy</p>	<p><b>HUON</b> Karine</p>	<p><b>KASZYNSKI</b> Jean-Luc</p>	<p><b>LE ROUX</b> Jacques</p>
<p><b>MENARD</b> Jean-Raymond</p>	<p><b>NOBLET</b> Jean-Pierre</p>	<p><b>OGER</b> Céline</p>	<p><b>PASQUIER</b> Fabienne</p>
<p><b>PATARIN</b> Frédéric</p>	<p><b>PETITEAU</b> Luce</p>	<p><b>PEZOT</b> Rémi</p>	<p><b>ROUSSEAU</b> Sophie</p>
<p><b>TESSE</b> Fabienne</p> <p>Absent <i>Pouvoir à Fabienne <b>AUDIAU</b></i></p>	<p><b>THIBAudeau</b> Yann</p>	<p><b>VERDIER</b> Sébastien</p>	